



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

Request for a Standing Offer
Demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)
Offre à commandes individuelle et régionale
(OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works
and Government Services Canada, hereby requests a
Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux
Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise
par la présente, une offre à commandes au nom des
utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Science Procurement Directorate/
Direction de l'acquisition de travaux
scientifiques
11C1, Phase III
Place du Portage
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title-Sujet Expertise résidentielle pour des immeubles	
Solicitation No. - N° de l'invitation 23229-129462/B	Date 2015-07-28
Client Reference No. - N° de référence du client 23229-129462	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-15-00694359	
File No. - N° de dossier 066ss.23229-129460	CCC No./N° CC – FMS NO. / N° VME
Solicitation Closes – L'invitation prend fin at – à 2:00 PM on – le 2015-09-16	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Time EDT
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Heather Wilson	Buyer Id – Id de l'acheteur 066ss
Telephone No. - N° de téléphone 819-956-1354	Email Address: Heather.Wilson@tpsgc-pwgsc.gc.ca
Destination of Goods, Services and Construction: Destinations des biens, services et construction : Specified Herein Précisé dans les présentes	
Security – Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions : See Herein

Instructions : voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de telephone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La présente demande d'offres à commandes (DOC) annule et remplace la DOC précédente (n° 23229-129462/A) pour le domaine d'expertise suivant : Catégorie 42, Systèmes thermosolaires actifs : Analyse de rendement des systèmes et cotes de rendement de l'équipement solaire thermique (anciennement Cotes de rendement de l'équipement solaire thermique) datée du 21 août 2013 dont la date de clôture était le 15 octobre 2013 à 14 h (HAE).

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Utilisation estimative
4. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offers
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
5. Lois applicable
6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle
7. Liste des sous-traitants proposés

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres
Section I : Offre technique
Section II: Offre financière
Section III: Attestations

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

1. Attestations exigées avec l'offre
2. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES

1. Capacité financière

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Conditions générales
4. Durée de l'offre à commandes
5. Responsables
6. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Utilisateurs désignés
8. Procédures pour les commandes
9. Instrument de commande
10. Limite des commandes subséquentes
11. Limitation financière
12. Ordre de priorité des documents
13. Personnel exigé
14. Attestations
15. Lois applicables

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
5. Paiement
6. Instructions pour la facturation
7. Assurance

Liste des annexes :

- Annexe A Énoncé des travaux
Appendice 1 de l'annexe A Liste des personnes proposés
- Annexe B Base de paiement

Liste des Pièce Jointe:

- Pièce jointe 1 Feuille de présentation de l'offre financière

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- | | |
|----------|--|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations: comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent:

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des Besoins et la Base de paiement.

Les pièces jointes comprennent la Feuille de présentation de l'offre financière.

2. Sommaire

- i. Ressources naturelles Canada (RNC) a besoin de tout au plus trois (3) offres à commandes (OC) pour le domaine d'expertise suivante : Catégorie 42, Systèmes thermosolaires actifs : Analyse de rendement des systèmes et cotes de rendement de l'équipement solaire thermique (anciennement Cotes de rendement de l'équipement solaire thermique) puisqu'aucune offre n'a été reçue en réponse à cette catégorie dans le cadre de la DOC n° 23229-129462/A, datée du 21 août 2013 dont la date de clôture était le 15 octobre 2013 à 14 h (HAE).
- ii. Les services doivent être offerts de la date d'autorisation à utiliser l'OC jusqu'au 6 mai 2017. Si le Canada autorise l'utilisation de l'offre à commandes au-delà de sa période initiale, l'offrant offre de fournir les services précisés dans la présente pour quatre (4) périodes supplémentaires de un (1) an chacune, selon les mêmes conditions, selon les taux et les prix calculés conformément à la formule précisée dans la présente.
- iii. Pour les besoins de services, les offrants qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire, doivent fournir les renseignements demandés, tel que décrit à l'article 3 de la Partie 2 de la demande de soumissions.

- iv. Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).
- v. Le besoin vise des services de recherche et le développement énergétique (NIBS : AG614500) qui sont exclus de l'application de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) en vertu de l'annexe 1001.1b-2, section B, classe A, Recherche et développement, et qui ne sont pas compris dans l'appendice 1, annexe 4 de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (OMC-AMP).

3. Estimation des services requis

Pour le domaine d'expertise, le montant de l'utilisation estimative est de 258 000 \$ pour la période initiale de l'OC se terminant le 6 mai 2017.

Les offrants ayant proposé les trois (3) taux horaires fermes tout compris les plus bas pour le domaine se partageront le montant d'utilisation estimative de 258 000 \$ pour le domaine d'expertise pour la période initiale de l'OC se terminant le 6 mai 2017, comme suit:

- (a) l'offrant ayant proposé le prix le plus bas obtiendra 50% du coût total estimatif pour le domaine d'expertise (129 000 \$ pour la période initiale de l'OC se terminant le 6 mai 2017);
- (b) l'offrant ayant proposé le deuxième prix le plus bas obtiendra 30% du coût total estimatif pour le domaine d'expertise (77 400 \$ pour la période initiale de l'OC se terminant le 6 mai 2017); et
- (c) l'offrant ayant proposé le troisième prix le plus bas obtiendra 20% du coût total estimatif pour le domaine d'expertise (51 600 \$ pour la période initiale de l'OC se terminant le 6 mai 2017).

Dans le cas où seulement deux offrants sont jugés recevable:

Les offrants ayant proposé les deux (2) taux horaires fermes tout compris les plus bas pour le domaine se partageront le montant d'utilisation estimative de 258 000 \$ pour le domaine d'expertise pour la période initiale de l'OC se terminant le 6 mai 2017, comme suit:

- (a) l'offrant ayant proposé le prix le plus bas obtiendra 60% du coût total estimatif pour le domaine d'expertise (154 800 \$ pour la période initiale de l'OC se terminant le 6 mai 2017);
- (b) l'offrant ayant proposé le deuxième prix le plus bas obtiendra 40% du coût total estimatif pour le domaine d'expertise (103 200 \$ pour la période initiale de l'OC se terminant le 6 mai 2017);

Dans le cas où seulement un offrant est jugé recevable l'offrant se verra attribué 100% du coût total estimatif pour le domaine d'expertise (258 000\$ pour la période initiale de l'OC se terminant le 6 mai 2017).

Le même usage tel que mentionné ci-dessus s'appliquera à toute période de prolongation exercé.

Le niveau de services précisé dans la présente n'est qu'une estimation des besoins faite de bonne foi.

Le travail se verra attribuer conformément à l'article 8.1, «Répartition du travail», en vertu de la partie 7 de l'offre à commandes et clauses du contrat subséquent.

4. Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2015-07-03) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : cent-vingt (120) jours

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur les Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;

- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

5. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Le ministère des Ressources naturelles Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par toute commande subséquente à toute offre à commandes éventuelles sera dévolue au Canada, pour les motifs suivants : L'objectif premier de toute commande éventuelle, ou des produits livrables en vertu de cette commande, est de générer des connaissances et de l'information pour diffusion dans le public.

Solicitation No. - N° de l'invitation
23229-129462/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
23229-129462

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
066ss.23229-129462

Buyer ID - Id de l'acheteur
066ss
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7. Liste des sous-traitants proposés

Lorsque la soumission comprend le recours à des sous-traitants pour l'exécution des travaux, le soumissionnaire s'engage, à la demande de l'autorité contractante, à fournir une liste de tous les sous-traitants, y compris une description des articles à acheter, une description des travaux à exécuter et l'emplacement où ces travaux seront exécutés. La liste ne devrait pas comprendre l'achat d'articles et de logiciels du commerce, et des articles et du matériel standard fabriqués habituellement par les fabricants dans le cours normal de leurs affaires ou la fourniture des services connexes qui peuvent habituellement faire l'objet de sous-traitance dans le cadre de l'exécution des travaux.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (six (6) copies papier)
Section II : offre financière (deux (2) copies papier)
Section III: attestations (une (1) copies papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

TOUS LES RENSEIGNEMENTS AYANT TRAIT AU PRIX DEVRAIENT FIGURER DANS L'OFFRE FINANCIÈRE SEULEMENT.

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec le suivant:

Un taux horaire ferme tout compris pour le domaine d'expertise pour la période initiale de l'OC se terminant le 6 mai 2017. Les taux pour les quatre (4) périodes subséquentes possibles de prolongation d'un (1) an seront ajustés en fonction de l'indice des prix à la consommation (voir la Partie 7, Clauses du contrat subséquent, article 4.3, Indice des prix à la consommation).

Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Aucuns frais de déplacement et de subsistance ne seront payés pour les services rendus à l'intérieur de la région de la capitale nationale (RCN), ni pour tout déplacement entre le lieu d'affaires de l'offrant et la RCN. Tous ces coûts doivent être compris dans les taux de main-d'œuvre fermes et tout compris demandés ci-dessus.

Solicitation No. - N° de l'invitation
23229-129462/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
23229-129462

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
066ss.23229-129462

Buyer ID - Id de l'acheteur
066ss
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Les soumissionnaires devraient présenter les renseignements en conformité avec la pièce jointe 1, Fiche de présentation de l'offre financière.

1.1 Fluctuation du taux de change

C3010T (2014-11-27) Fluctuation du taux de change – Atténuation des risques

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- (a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Le soumissionnaire doit satisfaire aux critères obligatoires et fournir toute documentation nécessaire pour assurer la conformité.

Toute soumission qui ne respecte pas les exigences obligatoires sera déclarée non recevable.

Chaque critère doit être traité séparément. Sauf disposition expresse contraire, l'expérience décrite dans l'offre doit être l'expérience d'un ou plusieurs des éléments suivants:

1. Le soumissionnaire lui-même (ce qui inclut l'expérience de toutes les sociétés qui ont formé le soumissionnaire par voie de fusion, mais ceci exclut l'expérience acquise par le biais d'un achat d'actifs ou une cession du contrat); ou
2. Les filiales du soumissionnaire (c. mère, une filiale ou une société sœur, à un maximum de 2), à condition que le soumissionnaire identifie et démontre le transfert de savoir-faire, l'utilisation de boîtes à outils et l'utilisation de personnel-clé de la société affiliée en réponse au critère applicable; ou
3. Les sous-traitants du soumissionnaire (2 au maximum), à condition que le soumissionnaire fournisse une copie des ententes de collaboration, identifie les rôles et les responsabilités de toutes les parties en vertu de l'accord et comment leur travail sera intégré.

L'expérience des fournisseurs du soumissionnaire ne sera pas considérée.

Dans le cas où le soumissionnaire n'a pas fourni toute information requise en vertu de **CO1** ci-dessous, l'Autorité Contractante pourra par la suite en faire la demande par écrit, y compris après la date de clôture de l'appel d'offres. Il est obligatoire que le soumissionnaire fournisse l'information manquante dans les trois (3) jours de la demande écrite ou dans le délai plus long précisé par l'Autorité Contractante dans l'avis au soumissionnaire.

CO1 L'offrant doit démontrer, pour chacune des personnes proposées(s), qu'ils ont un minimum de trois (3) années d'expérience au cours des dix (10) dernières années, (mesuré à partir de la date de clôture de la DOC) liés au domaine d'expertise pour lesquels il présente une offre.

Afin de démontrer ses années d'expérience, l'offrant doit préciser la période des travaux réalisés dans le domaine d'expertise, c.-à-d., de (mois/année) à (mois/année).

1.1.2 Critères financiers obligatoires

À la date et à l'heure de clôture de la DOC, l'offrant doit respecter les exigences financières obligatoires ci-après et fournir les documents nécessaires pour démontrer qu'il se conforme à ces exigences.

Toute offre qui ne respecte pas l'une ou l'autre des exigences obligatoires suivantes sera jugée non recevable et sera rejetée d'emblée. Chacune des exigences devrait être traitée séparément.

CFO1 L'offrant doit présenter un seul taux horaire ferme tout compris pour le domaine d'expertise offer, pour la période initiale de l'OC se terminant le 6 mai 2017, taxes applicables en sus.

1.1.3 Critères techniques cotés

Nombre total de points disponibles pour chaque expert dans le domaine d'expertise (DE) : 92 points

Nombre minimal de points requis pour que chaque expert obtienne la note de passage : 64 points

Pour les offres techniques qui respectent toutes les exigences obligatoires précisées ci-dessus, chaque personne proposée dans chacune des domaines d'expertise sera évaluée et notée conformément aux critères d'évaluation suivants.

Des points sont assignés à chaque personne, et les points obtenus par chaque personne ne peuvent être combinés.

Pour un « Aperçu » et une « Liste des tâches » complète pour chacune des 46 domaines d'expertise compétences, se reporter à la Partie 7, «OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT», «ANNEXE A, BESOIN».

1.1.3.1(a) Critère techniques coté – Expérience du ou des individus proposés excédant celle identifiée sous M1 ci-dessus.

Chacun des individus proposés qui excèdent le nombre d'années d'expérience dans le domaine d'expertise précisé sous M1 ci-dessus sera coté. L'offrant précisera le nombre d'années d'expérience le plus élevé de l'individu (mesuré rétroactivement à partir de la date de clôture de la DOC).

Afin de démontrer ses années d'expérience, l'offrant devrait préciser la période des travaux réalisés dans le domaine d'expertise, c.-à-d., de (mois/année) à (mois/année).

Une note correspondant à un (1) point jusqu'à un maximum de sept (7) points pour chaque année qui excède M1.

1.1.3.1(b) Critère coté pour une adhésion et des affiliations connexes au domaine d'expertise.

Pour chacun des individus proposés, l'offrant précisera les adhésions et affiliations connexes au domaine d'expertise.

L'adhésion doit être propre au domaine d'expertise; les adhésions générales à des associations dont le rôle n'est pas connexe au domaine d'expertise ne peuvent être considérées.

Le ou les individus proposés qui participent à plusieurs sous-comités ou groupes de travail, p. ex., des comités techniques de l'American Society of Heating, Refrigerating and Air Conditioning Engineers (ASHRAE), des groupes de travail de la commission des codes canadiens, peuvent compter la participation dans chacun des sous-groupes comme une adhésion ou une affiliation distincte.

Chacune des adhésions ou affiliations obtiendra une note correspondant à un (1) point jusqu'à un maximum de cinq (5) points.

1.1.3.1(c) Critère coté – Évaluation quantitative pour chacun des domaines d'expertise

Pour le domaine d'expertise, une évaluation quantitative de l'expérience de chaque individu proposé sera réalisée comme indiqué dans les tableaux de domaine d'expertise ci-dessous.

Contexte Général – Systèmes thermosolaires actifs

Catégorie 42 : Systèmes thermosolaires actifs: Analyse de rendement des systèmes et cotes de rendement de l'équipement solaire thermique

Évaluation quantitative

Une évaluation quantitative de l'expérience sera effectuée selon les indications qui figurent dans le tableau ci-dessous. L'offrant fournira des exemples de projet tirés de l'expérience de l'individu proposé afin de démontrer qu'il satisfait aux exigences.

- **Chaque exemple de projet peut rapporter des points si tous les renseignements demandés sont convenablement présentés.**
- **Si tout renseignement demandé n'est pas présenté dans le projet cité, on n'attribuera aucun point pour ce projet.**
- **Si l'offrant présent plus de cinq (5) exemples de projet, uniquement les cinq (5) premiers, en ordre ascendant, seront évalués. L'offrant devrait numéroter les exemples de projet, de 1 à 5.**

Catégorie 42 : Tableau quantitatif des exigences

Domaine d'expertise	Expérience pour chaque individu proposé	Pointage maximum disponible
42	<p>À partir d'exemples de projets pertinents, démontrez votre expérience en matière de recherche de classification de performance de CESD et de simulation TRNSYS.</p> <p>Fournissez les renseignements suivants pour chacun des exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Titre du projet ou de l'activité : • Nom de l'organisation cliente : • Année d'achèvement (date de début et date de fin) : • Description sommaire du projet (2 lignes) : • Contribution pertinente de l'individu au projet (2 lignes) : • Résultats du projet (2 lignes) • Valeur du projet (en \$ CAN) <p>Énumérez tout au plus cinq (5) projets (ou activités) pertinents aux cotes de rendement de l'équipement solaire thermique et à la simulation du rendement TRNSYS. Dix (10) points seront attribués pour chaque exemple de projet pertinent (ou activité) si tous les renseignements exigés ci-haut ont été fournis.</p>	50
Total		50

1.1.3.1(d) Critère coté – Évaluation qualitative pour chacun des domaines d'expertise

Pour le domaine d'expertise, il doit choisir un (1) des cinq (5) exemples de projet fournis dans les réponses de l'Évaluation quantitative pour le domaine d'expertise. En 250 mots ou moins, l'offrant doit décrire en détail l'importance du projet, la méthode utilisée, les résultats obtenus ainsi que le rôle joué par l'individu dans les initiatives et préciser de quelle manière le projet respecte des éléments essentiels des exigences relatives aux tâches du domaine d'expertise visé (se reporter à la catégorie 42 de l'annexe « A », Besoin).

Le pointage de la description détaillée sera déterminé conformément à la rubrique suivante :

30 points : Le projet est pertinent au domaine d'expertise. Il fait une contribution importante à l'avancement de l'industrie dans ce domaine. Une contribution importante à l'avancement de l'industrie est définie comme une technologie qui représente une avancée technologique par rapport aux plus récents développements pour un produit ou un service disponible sur le marché. La méthodologie est logique et les résultats sont décrits. L'individu a dirigé ou a joué un rôle directeur important dans le projet. La description laisse penser que les futurs efforts seront fructueux.

25 points : Le projet est pertinent au domaine d'expertise. La méthodologie est logique et des résultats sont décrits. L'individu a dirigé ou a joué un rôle important dans le projet. En vertu de la valeur du projet (minimum de 50 000 \$ CAN, taxes applicables incluses) et des résultats positifs, la description laisse penser que les futurs efforts seront fructueux.

20 points : Le projet est pertinent au domaine d'expertise. La méthodologie est logique et des résultats sont décrits. L'individu a dirigé ou a joué un rôle important dans le projet.

0 points : Le projet n'est pas pertinent au domaine d'expertise. La méthodologie et les résultats ne sont pas décrits ou les détails fournis sont limités. Le rôle de l'individu est flou ou de peu d'importance pour le projet.

Maximum de points : 30

Minimum points requis: 20

2. Méthode de sélection

Pour être jugée recevable, dans n'importe quelle domaine d'expertise, une offre doit :

- (a) respecter toutes les exigences obligatoires de la demande de soumissions;
- (b) obtenir au moins la note de passage minimum de 20 points pour le critère coté à l'article 1.1.3.1(d) Critère coté – Évaluation qualitative;
- (c) obtenir au moins la note de passage minimum de 64 points pour le critère coté pour chacun des individus. Les notes d'un individu ne peuvent être combinées avec celles d'un autre.

Les offres qui ne respectent pas les conditions énoncées en (a), ou (b) ou (c), seront rejetées d'emblée. Pour le domaine d'expertise, il sera recommandé d'autoriser l'utilisation des trois offres recevables les plus basses, conformément à la clause "**UTILISATION ESTIMATIVE**" de la DOC, à condition que le soumissionnaire se conforme aux *Attestations exigées avec l'offre* et *Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires* qui figurent à la Partie 5. En cas d'égalité de pointage, l'offrant ayant la note technique la plus élevée sera recommandé. Dans le cas d'une deuxième égalité, la ressource proposée avec plus d'années d'expérience tel qu'identifié sous CO1 sera recommandé.

PIÈCE JOINTE 1 À L' ANNEXE A

FICHE DE PRÉSENTATION DE L'OFFRE FINANCIÈRE

L'offrant doit présenter un seul taux horaire ferme tout compris pour le domaine d'expertise offer, pour la période initiale de l'OC se terminant le 6 mai 2017.
, taxes applicables en sus.

- 1.1** Les taux pour les quatre (4) périodes subséquentes possibles de prolongation d'un (1) an, seront ajustés en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) (voir la clause pertinente dans l'offre à commandes).

DOMAINE D'EXPERTISE		Taux horaires fermes, tout compris pour la période initiale de l'OC se terminant le 6 mai 2017.
BÂTIMENTS		
42	Analyse de rendement des systèmes et cotes de rendement de l'équipement solaire thermique	\$

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations exigées avec l'offre

1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, l'offrant doit, selon le cas, présenter avec son offre le Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>) dûment rempli afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

2. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. À défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les offrants constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une offre à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les offrants qui présentent une offre en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une offre comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les offrants qui présentent une offre à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

2.3 Statut et disponibilité du personnel

L'offrant atteste que, s'il obtient une offre à commandes découlant de la demande d'offres à commandes, chaque individu proposé dans son offre sera disponible pour exécuter les travaux dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes, tel qu'exigé par le représentant du Canada, au moment indiqué dans la commande ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, l'offrant est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans son offre, l'offrant peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle de l'offrant : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si l'offrant a proposé un individu qui n'est pas un employé de l'offrant, l'offrant atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. L'offrant doit, sur demande du responsable de l'offre à commandes, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée à l'offrant ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable.

2.4 Education – Personnes proposées

L'offrant atteste que les personnes proposées ont réussi à obtenir, au minimum, un diplôme d'études secondaires. Le Canada se réserve le droit de demander des copies des documents relatifs au niveau de l'éducation atteint.

2.5 Attestation

En soumettant une offre, l'offrant atteste que les renseignements fournis par l'offrant, en réponse aux exigences ci-dessus sont exacts et complets.

PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES

1. Clause du Guide des CCUA M9033T (2011-05-16) Capacité financière

1. **Exigences en matière de capacité financière** : L'offrant doit avoir la capacité financière nécessaire pour répondre à ce besoin. Afin d'évaluer la capacité financière de l'offrant, le responsable de l'offre à commandes pourra, dans un avis écrit à l'intention de l'offrant, exiger que ce dernier fournisse une partie ou la totalité des renseignements financiers dont il est question ci-dessous durant l'évaluation des offres. L'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes les renseignements suivants dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la réception d'une demande du responsable de l'offre à commandes ou dans un délai précisé par le responsable de l'offre à commandes dans l'avis.
2.
 - a. **Les états financiers vérifiés** ou, si ces derniers ne sont pas disponibles, les états financiers non vérifiés (préparés par la firme de comptabilité externe de l'offrant, s'il y a lieu, ou encore préparés à l'interne si aucun état financier n'a été préparé par un tiers) pour les trois derniers exercices financiers de l'offrant ou, si l'entreprise est en opérations depuis moins de trois ans, pour toute la période en question (incluant au minimum le bilan, l'état des bénéfices non répartis, l'état des résultats et les notes afférentes aux états financiers).
 - b. Si les états financiers mentionnés au paragraphe 1. a) datent de plus de cinq mois précédant la date à laquelle le responsable de l'offre à commandes demande l'information, l'offrant doit également fournir, à moins que ce soit interdit par une loi dans le cas des sociétés ouvertes au public, les derniers états financiers trimestriels (comprenant un bilan et un état des résultats depuis le début de l'exercice), datant de deux mois précédant la date à laquelle le responsable de l'offre à commandes demande cette information.
 - c. Si l'offrant n'exerce pas ses activités depuis au moins un exercice complet, il doit fournir les renseignements suivants :
 - i. le bilan d'ouverture en date de début des activités (dans le cas d'une corporation, un bilan à la date de la constitution de la société);
 - ii. les derniers états financiers trimestriels (comprenant un bilan et un état des résultats depuis le début de l'exercice) datant de deux mois précédant la date à laquelle le responsable de l'offre à commandes demande cette information.
 - d. Une attestation de la part du directeur financier ou d'un signataire autorisé de l'offrant stipulant que les renseignements financiers fournis sont exacts et complets.
 - e. Une lettre de confirmation émise par toutes les institutions financières ayant fourni du financement à court terme à l'offrant. Cette lettre doit faire état du montant total des marges de crédit accordées à l'offrant ainsi que du crédit toujours disponible, et non utilisé, un mois précédant la date à laquelle le responsable de l'offre à commandes demande cette information.
3. **Si l'offrant est une coentreprise**, les renseignements financiers exigés par le responsable de l'offre à commandes doivent être fournis par chaque membre de la coentreprise.
4. **Si l'offrant est une filiale d'une autre entreprise**, alors les renseignements financiers mentionnés aux paragraphes 1. a) à e) exigés par le responsable de l'offre à commandes doivent être fournis par la société mère elle-même. Toutefois, la fourniture des renseignements financiers de la société mère ne répond pas à elle seule à l'exigence selon laquelle l'offrant doit fournir ses renseignements financiers, et la capacité financière de la société mère ne peut pas remplacer la capacité financière de l'offrant, à moins qu'un consentement de la société mère à signer une garantie de la société mère, rédigée par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), ne soit fourni avec les renseignements exigés.
5. **Renseignements financiers déjà fournis à TPSGC** : L'offrant n'est pas tenu de soumettre de nouveau des renseignements financiers demandés par le responsable de l'offre à

commandes qui sont déjà détenus en dossier à TPSGC par la Direction des services des politiques, de la vérification et de l'analyse des coûts du Secteur de la politique, du risque, de l'intégrité et de la gestion stratégique, à condition que dans le délai susmentionné :

- a. l'offrant indique par écrit au responsable de l'offre à commandes les renseignements précis qui sont en dossier et le besoin à l'égard duquel ces renseignements ont été fournis;
- b. l'offrant autorise l'utilisation de ces renseignements pour ce besoin.

Il incombe à l'offrant de confirmer auprès du responsable de l'offre à commandes que ces renseignements sont encore détenus par TPSGC.

6. **Autres renseignements** : Le Canada se réserve le droit de demander à l'offrant de fournir tout autre renseignement requis par le Canada pour procéder à une évaluation complète de la capacité financière de l'offrant.
7. **Confidentialité** : Si l'offrant fournit au Canada, à titre confidentiel, les renseignements exigés ci-dessus et l'informe de la confidentialité des renseignements divulgués, le Canada doit traiter ces renseignements de façon confidentielle, suivant les dispositions de la Loi sur l'accès à l'information, L.R., 1985, ch. A-1, alinéas 20(1) b) et c).
8. **Sécurité** : Pour déterminer si l'offrant a la capacité financière requise pour répondre au besoin, le Canada pourra prendre en considération toute garantie que l'offrant peut lui offrir, aux frais de l'offrant (par exemple, une lettre de crédit irrévocable provenant d'une institution financière enregistrée et émise au nom du Canada, une garantie d'exécution provenant d'une tierce partie, ou toute autre forme de garantie exigée par le Canada).

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'Annexe « A ».

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3. Conditions générales

2005 (2015-07-03), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

3.1 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'article 3.2 ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les semi-annuelles au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- Premier trimestre : du 1er janvier au 30 juin;
- Deuxième trimestre : du 1er juillet au 31 décembre.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les dix (10) jours civils suivant la fin de la période de référence.

3.1.2 Rapports sur l'utilisation périodique

Les renseignements suivants doivent être fournis sur une base semi-annuelle pour chaque appel, constitué conformément à la présente offre à commandes.

Date de l'appel	Numéro de l'appel	Nom de l'utilisateur désigné	Valeur Total de l'appel (Les taxes applicables sont en sus)
			\$
			\$
			\$
		Total	\$

Tous les champs de données du rapport doivent être remplis tel que demandé. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun des biens ou des services sont fournis pendant une période donnée, l'initiateur doit soumettre un rapport "NEANT". Le défaut de fournir les rapports remplis au complet selon les instructions ci-dessus peut entraîner l'annulation de l'offre à commandes et l'application d'un rendement en mesure corrective du fournisseur.

4. Durée de l'offre à commandes

4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à l'offre à commandes pourront être passées de la date d'établissement de l'offre à commandes au 6 mai 2017 inclusivement.

4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour quatre (4) périodes supplémentaires de un (1) ans chacune, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes avant la date d'expiration de la période initiale (ou de toute prolongation de celle-ci, le cas échéant), en donnant un avis écrit à l'offrant et une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

5. Responsables

5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Heather Wilson
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction des sciences
11C1, Phase III
Place du Portage
11 rue Laurier
Gatineau, Québec
K1A 0S5

Téléphone : (819) 956-1354
Télécopieur : 819-997-2229
Courriel : heather.wilson@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

(sera identifié dans l'offre à commandes subséquente)

Nom :
Titre :
Organisation :
Adresse :

Téléphone :
Télécopieur :
Courriel :

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

5.3 Représentant de l'offrant

La représentant de l'offrant pour l'offre à commandes est :

(sera identifié dans l'offre à commandes subséquente)

Nom :
Titre :
Organisation :
Adresse :

Téléphone :
Télécopieur :
Courriel :

6. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est le chargé de projet.

8. Procédures pour les commandes

Une commande subséquente à la présente offre à commandes ne constituera un contrat que pour les biens et (ou) services commandés, pourvu que la commande soit faite conformément aux conditions de cette offre à commandes.

Les commandes passées dans le cadre de cette offre à commandes seront autorisées comme suit :

1. Le responsable technique fournira à l'offrant une description des travaux à réaliser.
2. L'offrant soumettra sa proposition de prix au responsable technique (i.e. un prix ferme, un prix plafond ou une limite de dépenses) et un calendrier de livraison pour chaque tâche, avec des détails à l'appui. Le prix des travaux à exécuter devra être établi conformément à la Base de paiement, ci-jointe à l'**Annexe "B"**. Un prix plafond ou une limite de dépenses sera utilisé plutôt qu'un prix ferme seulement dans les cas où les travaux à exécuter ne sont pas décrits de façon assez détaillée pour établir un prix ferme avec exactitude.
3. Le responsable technique avisera l'offrant qu'il peut exécuter les travaux en lui faisant parvenir un formulaire de commande PWGSC-TPSGC 942 dûment rempli et **signé**. Une description des travaux à exécuter sera jointe au formulaire PWGSC-TPSGC 942. L'offrant ne devra commencer aucun travail avant d'avoir reçu un formulaire de commande PWGSC-TPSGC **signé par** le responsable technique. L'offrant reconnaît que tout travail exécuté en l'absence d'un formulaire de commande **signé** sera effectué à ses propres risques et que le Canada ne sera pas tenu de payer pour ce travail.

8.1 Répartition du travail

Les commandes subséquentes seront émises sur une base proportionnelle telle que:

- (a) Dans le cas où trois offrants sont jugés recevable : l'offrant ayant proposé le prix le plus bas obtiendra 50% du coût total estimatif pour le domaine d'expertise; l'offrant ayant proposé le deuxième prix le plus bas obtiendra 30% du coût total estimatif pour le domaine d'expertise; et l'offrant ayant proposé le troisième prix le plus bas obtiendra 20% du coût total estimatif pour le domaine;
- (b) Dans le cas où seulement deux offrants sont jugés recevable: : l'offrant ayant proposé le prix le plus bas obtiendra 60% du coût total estimatif pour le domaine d'expertise; l'offrant ayant proposé le deuxième prix le plus bas obtiendra 40% du coût total estimatif pour le domaine d'expertise.
- (c) Dans le cas où seulement un offrant est jugé recevable: l'offrant se verra attribué 100% du coût total estimatif pour le domaine d'expertise.

Les commandes subséquentes seront surveillés afin de s'assurer qu'elles sont attribués conformément à la répartition du travail prédéterminée spécifiée ci-dessus.

Le même usage tel que mentionné ci-dessus s'appliquera à toute période de prolongation exercé.

9. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes ou une version électronique.

10. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser \$80,000.00 (taxes applicables incluses). Pour les commandes subséquentes de plus de 80 000 (taxes applicables comprises), l'approbation du responsable de l'OC de TPSGC sera requise avant d'établir ces commandes subséquentes.

11. Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à la présente offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de (à déterminer) \$, taxes applicables en sus s'il y a lieu, sauf autorisation écrite de l'autorité de l'offre à commandes. L'offrant ne sera pas tenu d'exécuter un travail ou de fournir un service ou un article sur réception de commandes qui porteraient le coût total du Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit informer l'autorité de l'offre à commandes dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé ou quatre (4) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à un moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt l'autorité de l'offre à commandes.

12. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2015-07-03), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- d) Les conditions générales 2040 (2015-07-03), Conditions générales – recherches et développement;
- e) l'Annexe «A», Besoin;
- f) l'Annexe «B», Base de paiement;
- g) l'offre de l'offrant en date du _____ .

13. Personnel exigé

L'offrant devra fournir les services des personnes, tel qu'indiqué à l'Annexe « B », « Base de paiement », pour la réalisation des travaux requis en vertu de toute commande éventuelle.

14. Attestations

14.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

14.2 Clauses du *Guide des CCUA*

M3020C (2010-01-11) Statut et disponibilité du personnel

15. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Besoin

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

2040 (2015-07-03), Conditions générales - recherche et développement, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

2.2 Clauses du Guide des CCUA

K3410C (2015-02-25) Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

3. Durée du contrat

3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

4. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

5. Paiement

5.1 Base de paiement

1. La Base de paiement jointe en **Annexe "B"** sera utilisée pour établir le prix de toute commande subséquente à cette offre à commandes.

2. Selon le type de commande, l'une des dispositions suivantes s'appliquera :

- (a) Commande à prix ferme : Lorsque l'entrepreneur aura satisfait à toutes ses obligations en vertu de la commande, il se verra payer le prix ferme stipulé dans la commande, calculé conformément à l'**Annexe "B"**.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement aux dessins, ou de toute modification ou interprétation des spécifications, ne sera autorisée ou versée à l'entrepreneur, à moins que ces changements aux dessins, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante, avant d'être incorporés dans les travaux.

- (b) Commande assujettie à un prix plafond: L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et correctement engagés dans l'exécution des travaux dans le cadre de la commande, jusqu'à concurrence du prix plafond précisé dans la commande. Ce prix plafond sera établi conformément à l'**Annexe "B"**.

Le prix plafond est sujet à un ajustement à la baisse afin de ne pas dépasser les sommes engagées de façon raisonnable pour l'exécution des travaux en question. Ce montant sera calculé conformément à la Base de paiement précisée dans la commande.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement aux dessins, ou de toute modification ou interprétation des spécifications, ne sera autorisée ou versée à l'entrepreneur, à moins que ces changements aux dessins, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante, avant d'être incorporés dans les travaux.

- (c) Commande assujettie à une limitation des dépenses: L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et correctement engagés dans l'exécution des travaux dans le cadre de la commande, conformément à la Base de paiement précisée dans la commande. Cette Base de paiement sera établie conformément à l'**Annexe "B"**.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement aux dessins, ou de toute modification ou interprétation des spécifications, ne sera autorisée ou versée à l'entrepreneur, à moins que ces changements aux dessins, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante, avant d'être incorporés dans les travaux. L'entrepreneur ne sera pas tenu d'accomplir des travaux ou de fournir des services qui augmenteraient la responsabilité totale du Canada sans l'approbation écrite préalable de l'autorité contractante. L'entrepreneur devra aviser, par écrit, l'autorité contractante si cette somme est adéquate :

- (i) lorsque 75 pour cent de la somme aura été engagée;
- (ii) quatre (4) mois avant la date de livraison de la commande; ou
- (iii) si l'entrepreneur estime que les fonds fournis dans la commande ne sont pas suffisants pour l'exécution des travaux;

selon la première de ces conditions à se présenter.

Lorsque l'entrepreneur fait savoir que les fonds sont insuffisants, il doit fournir à l'autorité contractante, par écrit, une estimation des fonds supplémentaires à engager. La présentation d'un tel avis et d'une telle estimation de fonds supplémentaires par l'entrepreneur n'augmente pas automatiquement la responsabilité du Canada à son égard.

5.2 Modalités de paiement

Les paiements seront effectués au plus une fois par mois, à condition que:

- (a) une facture soit présentée au Canada conformément aux dispositions de la clause "Instructions relatives à la facturation" figurant ci-dessous; et
- (b) la facture soit approuvée par le responsable technique.

5.2.1 Pour les commandes à prix ferme

Selon les modalités de paiement précisées dans chaque commande à prix ferme, une des deux clauses suivantes s'appliquera:

Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

- ou -

Paiements d'étape

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat si tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

5.2.2 Pour les commandes assujetties à un prix plafond ou à une limitation des dépenses

Selon les modalités de paiement précisées dans chaque commande assujettie à un prix plafond ou une limite de dépenses, une des deux clauses suivantes s'appliquera. L'entrepreneur devra fournir la documentation justificative (feuilles de temps, reçus, etc.) à l'appui de la facture.

Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- d. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- e. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- f. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

- ou -

Paiements progressifs

1. Les paiements d'acompte seront versés conformément à la Base de paiement précisée dans la commande, à condition que la facture soit accompagnée de pièces justificatives tel que spécifié dans la commande et dans l'offre à commandes.
2. Le solde du montant dû sera payé lorsque les travaux auront été dûment exécutés et à la livraison et l'acceptation de tous les produits, à condition qu'une facture finale pour le paiement soit présentée.
3. Les acomptes doivent être considérés comme des paiements provisoires seulement et le Canada aura le droit de procéder à des vérifications provisoires des coûts et du temps ou à des contrôles, et d'apporter des rajustements, de temps à autre, durant l'exécution des travaux. Tout paiement excédentaire qui résulte du versement de ces acomptes ou d'une autre raison devra être remboursé rapidement au Canada.

4. Les paiements par le Canada à l'entrepreneur pour les travaux réalisés seront faits comme suit :
- (a) dans le cas d'un paiement d'acompte autre que le paiement final, dans les trente (30) jours suivant la date de réception d'une facture présentée au Canada conformément aux instructions du présent document; et
 - (b) dans le cas d'un paiement final, dans les trente (30) jours suivant la date de réception de la facture finale présentée au Canada conformément aux instructions du présent document, ou dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle les travaux sont achevés, le délai le plus long étant retenu.
5. Si le Canada a une quelconque objection quant au contenu de la facture, le Canada devra, dans les quinze (15) jours de sa réception, aviser l'entrepreneur de la nature de son objection. Le «contenu de la facture» signifie une facture accompagnée des documents d'appui exigés par le Canada. Si le Canada n'agit pas dans les quinze (15) jours, la date précisée au paragraphe 4 de la présente clause ne s'appliquera qu'aux seules fins de calculer l'intérêt sur les comptes en souffrance.

5.3 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

1. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
2. Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :
$$\text{Rajustement} = \text{montant en monnaie étrangère} \times \text{Qté} \times (i_1 - i_0) / i_0$$
où les variables de la formule correspondent à :

Montant en monnaie étrangère

Montant en monnaie étrangère (par unité)

i_0

taux de change initial (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

i_1



taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

Qté

quantité d'unités

4. Le taux de change initial correspond habituellement au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions.
5. Pour les biens, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de livraison des biens. Pour les services, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu. Pour les paiements anticipés,

le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi à la date à laquelle le paiement était dû. Le plus récent cours à midi sera utilisé pour les jours non ouvrables.

6. L'entrepreneur doit indiquer le montant total de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire PWGSC-TPSGC 450 , Demande de rajustement du taux de change.
7. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire PWGSC-TPSGC 450  (c.-à-d. $[i_1 - i_0 / i_0]$).
8. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de la présente clause.

6. Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit:
 - (a) un (1) exemplaire électronique doit être envoyé au chargé de projet identifié à l'offre à commande pour attestation et paiement ; et
 - (b) un (1) exemplaire électronique doit être envoyés au responsable de l'offre à commandes identifier à la section « Responsables » de l'offre à commande.

7. Assurance

Clause du Guide des CUA G1005C (2008-05-12), Assurance

ANNEXE «A»

BESOIN

Contexte

Le Groupe de l'habitation, des bâtiments et des communautés et d'autres groupes du Groupe de Canmet Energy-Ottawa (CE-O) du ministère des Ressources naturelles du Canada (RNCAN) participent largement à des activités de recherche-développement, de démonstration et de diffusion liées au parc résidentiel, au Canada et à l'étranger. Les diverses activités visent à commercialiser des technologies et des systèmes éconergétiques et écologiques, afin d'accroître l'efficacité énergétique dans son ensemble, de veiller à ce que les environnements soient sains et d'accélérer l'adoption de ces technologies et de ces systèmes. Les projets et les programmes exécutés par le CE-O ont contribué à faire en sorte que le Canada soit reconnu pour être l'un des chefs de file en construction éconergétique.

Le succès des recherches transféré à l'industrie du bâtiment et au public est en partie fondé sur l'utilisation de divers mécanismes, produits et services pour répondre aux besoins des publics cibles. Par exemple, des projets de démonstration comme le Programme de la maison performante (années 1990) ont sensibilisé le public aux éléments novateurs inclus dans les habitations et ont permis de transférer la technologie directement aux constructeurs, aux concepteurs et aux fabricants de composantes d'habitations. L'initiative des systèmes mécaniques intégrés performants a réuni les ressources financières et techniques des parties intéressées du gouvernement et du secteur privé pour élaborer des systèmes mécaniques intégrés qui sont connus sous le nom de produits eKOCOMFORT^{MC} et qui sont maintenant mis à l'essai en situation réelle. La création d'outils logiciels conviviaux pour l'industrie (p. ex. HOT2000, HOT2 XP, EE4) répond au besoin des parties intéressées (p. ex. les services publics, les constructeurs et les consultants) de disposer d'instruments qui permettent l'évaluation rentable des composantes novatrices des maisons. La prestation par le GBCD de connaissances et de compétences techniques à divers organismes (p. ex. Initiative R-2000) et la participation du GBCD à des projets coopératifs (p. ex. avec le Conseil national de recherches du Canada [CNRC], la Société canadienne d'hypothèques et de logement [SCHL], le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada) sont autant d'occasions de mise en commun de ressources pour poursuivre des recherches dans le secteur du bâtiment qui intéressent mutuellement les parties.

Des liens solides ont été établis avec des associations nationales et internationales afin que l'influence du Canada se maintienne dans le secteur du bâtiment. Proactivement, le GBCD a lancé le programme Super E afin d'accroître l'exportation des produits, des technologies et des services canadiens vers les marchés résidentiels, par le biais des maisons Super E, qui satisfont aux critères techniques établis pour la maison R-2000 tout en respectant les codes locaux, les goûts culturels et les tendances dans le secteur de l'habitation. Le Japon a été la première cible du programme Super E, au milieu des années 1990. Étant donné le succès du Super E, ce dernier fait maintenant l'objet d'une promotion au Royaume-Uni, et l'on tentera de l'implanter dans d'autres pays européens et dans des marchés émergents comme le Mexique.

L'exécution d'une si vaste gamme d'activités d'une manière rentable et opportune nécessite entre autres des compétences pour les projets particuliers.

Exigences linguistiques

Toutes communications écrites et verbales entre l'offrant et le responsable technique doivent être en anglais.

Contexte général – Énergie solaire thermique

Description

Le programme de recherche et développement Énergie solaire thermique en cours à RNCan constitue le principal programme de développement des technologies solaires thermiques au Canada. L'objectif premier du programme consiste à accélérer le développement et la commercialisation des technologies associées à l'énergie solaire thermique, qui présentent un potentiel élevé de rentabilité, d'efficacité et se révèlent moins polluantes que les technologies classiques.

Ces domaines d'expertise de l'offre à commandes permettront d'établir une liste approuvée de spécialistes des technologies solaires thermiques et des champs d'expertise connexes en vue d'assurer des services professionnels à CanmetÉNERGIE-Ottawa à l'appui des activités entourant la recherche et développement en matière d'énergie solaire thermique, et les projets de démonstration sur le sujet pour RNCan.

Catégorie 42 : Systèmes thermosolaires actifs: Analyse de rendement des systèmes et cotes de rendement de l'équipement solaire thermique

1 : Aperçu

Consulter la rubrique Contexte général.

2 : Liste des tâches

Les tâches potentiellement liées à ce domaine d'expertise sont les suivantes :

- analyser le rendement des chauffe-eau solaires domestiques (CESD) relativement à la norme de journée standard du CSA F379 et au moyen du logiciel de simulation TRNSYS;
- valider les résultats de la simulation des CESD par comparaison aux résultats mesurés de la norme CSA F379 par suite des essais du Centre national d'essais d'équipements solaires;
- développer de nouveaux modèles pour l'évaluation du rendement des CESD et étalonner les composantes TRNSYS des systèmes en question vis-à-vis les données publiées au sujet du rendement de tels systèmes (échangeurs de chaleur, capteurs solaires, réservoirs, pompes);
- consulter les fabricants afin de confirmer la conception et le fonctionnement des composantes des systèmes solaires;
- estimer la cote de rendement des CESD;
- utiliser le logiciel de simulation TRNSYS de même que l'analyse du rendement énergétique pour les systèmes thermosolaires à grande échelle, incluant les systèmes à réseaux de chauffage et de climatisation centralisés (SCCC);
- développer de nouveaux modèles pour l'évaluation du rendement des CESD et SCCC et étalonner les composantes TRNSYS selon des données mesurées; et,
- élaborer des modèles TRNSYS et gabarit Excel afin de permettre que les résultats du TRNSYS soient utilisés par RNCan, le secteur privé et le public.

APPENDICE 1 À L' ANNEXE A
LISTE DE PERSONNES PROPOSÉES

On pourrait proposer les services de plusieurs personnes pour le domaine d'expertise.

DOMAINE D' EXPERTISE		NOM DE PERSONNES PROPOSÉES
SYSTÈMES THERMOSOLAIRES ACTIFS		
42	de rendement des systèmes et cotes de rendement de l'équipement solaire thermique	

ANNEXE "B" BASE DE PAIEMENT

On paiera à l'offrant les taux horaires fermes, tout compris, suivants pour des travaux accomplis en vertu d'une commande approuvée par l'utilisateur désigné de cette offre à commandes, TPS/TVH étant en sus, s'il y a lieu., RDA destination.

Les taux pour les quatre (4) périodes subséquentes possibles de prolongation d'un (1) an, seront ajustés en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) (voir la clause pertinente dans l'offre à commandes.

DOMAINE D'EXPERTISE		Taux horaires fermes, tout compris pour la période initiale de l'OC se terminant le 6 mai 2017	Taux horaires fermes, tout compris pour la 1 ^{ère} année de prolongation ajustés en fonction de l'IPC	Taux horaires fermes, tout compris pour la 2 ^{ème} année de prolongation ajustés en fonction de l'IPC	Taux horaires fermes, tout compris pour la 3 ^{ème} année de prolongation ajustés en fonction de l'IPC	Taux horaires fermes, tout compris pour la 4 ^{ème} année de prolongation ajustés en fonction de l'IPC
SYSTÈMES THERMOSOLAIRES ACTIFS						
42	Analyse de rendement des systèmes et cotes de rendement de l'équipement solaire thermique	\$	\$	\$	\$	\$

L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION (IPC)

Ajustement des taux en fonction de l'IPC pour les quatre (4) période options d'un an.

Si la première des quatre (4) options d'un an est exercée, l'ajustement des taux pour la période du 7 mai 2017 au 6 mai 2018 se fera selon la formule suivante. Tous les prix ou les taux figurant dans le contrat pour la période du 7 mai 2016 au 6 mai 2017 seront ajustés selon le taux de variation annuel moyen de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la ville d'Ottawa qui sera indiqué dans la publication de décembre 2016 de Statistique Canada qui est décrite ci-dessous.

Si la deuxième des quatre (4) options d'un an est exercée, afin de déterminer les prix ou les taux pour la période du 7 mai 2018 au 6 mai 2019, les prix et les taux pour la période du 7 mai 2017 au 6 mai 2018 seront ajustés selon le taux de variation annuel moyen de l'IPC qui sera indiqué dans la publication de décembre 2017 de Statistique Canada.

Si la troisième des quatre (4) options d'un an est exercée, afin de déterminer les prix ou les taux pour la période du 7 mai 2019 au 6 mai 2020, les prix et les taux pour la période du 7 mai 2018 au 6 mai 2019 seront ajustés selon le taux de variation annuel moyen de l'IPC qui sera indiqué dans la publication de décembre 2018 de Statistique Canada.

Si la quatrième des quatre (4) options d'un an est exercée, afin de déterminer les prix ou les taux pour la période du 7 mai 2020 au 6 mai 2021, les prix et les taux pour la période du 7 mai 2019 au 6 mai 2020 seront ajustés selon le taux de variation annuel moyen de l'IPC qui sera indiqué dans la publication de décembre 2019 de Statistique Canada.

Solicitation No. - N° de l'invitation
23229-129462/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
23229-129462

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
066ss.23229-129462

Buyer ID - Id de l'acheteur
066ss
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Détails :

L'IPC est l'« Indice d'ensemble des prix à la consommation (non désaisonnalisé) par ville » (no de catalogue 62-001-XPB intitulé « Indice des prix à la consommation » de Statistique Canada). Voir la colonne « Moyenne annuelle » du catalogue de décembre pour l'année en question. Les publications de décembre sont diffusées vers la troisième semaine de janvier. La publication est disponible sous forme électronique à l'adresse www.statcan.ca.

Exemple de calcul :

Pour calculer les taux et les prix de la première option d'un an, si elle est exercée par le Canada, il faut prendre la moyenne annuelle pour l'année précédente (2016 dans cet exemple), qui est 124.9, et calculer la différence par rapport à la moyenne annuelle de l'année antérieure à l'année précédente (2015 dans cet exemple), qui est 121.9. La différence dans cet exemple est une augmentation de 3 pour 100, qui serait appliquée aux taux et aux prix de la troisième année dans la proposition. De même, pour la deuxième option d'un an, si elle est exercée par le Canada, l'ajustement selon l'IPC serait appliqué aux taux et aux prix de la première année d'option.